



# Bulletin d'information

**Association pour une retraite convenable**

Siège social : 2 Chemin de l'Écluse, 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE

Directeur de publication : **Michel NEBOUT**

**Anciens ministres du culte**

**Anciens membres des congrégations**

**Octobre 2016 n° 75**

## Dans ce numéro :

|   |       |
|---|-------|
| Tableau de bord                                     | 2     |
| Audition au Ministère<br>et action parlementaire    | 3-6   |
| Le CA en 2016                                       | 7     |
| L'avenir de l'APRC                                  | 8     |
| Un article à lire. Les<br>cultes l'Etat et l'argent | 9     |
| Juridique. ESAN. Cour<br>des comptes                | 10-11 |
| Nouvelles des régions                               | 12-13 |
| Ils nous ont quittés                                | 14-15 |
| Adhésion—cotisation                                 | 16    |

### URGENT !

**Mobilisons-nous auprès  
de nos députés dans le cadre du  
PLFSS 2017 : voir p. 6**

## EDITO : SOS, association en danger?



À plusieurs reprises j'ai déjà évoqué « le principe de réalité » au sujet de l'avenir de l'APRC parce que nous sommes une association vieillissante dont les forces se réduisent dangereusement.

La dernière réunion du conseil d'administration a montré, de façon criante, la fragilité de notre organisme. Après la démission de notre ami Hubert PANNEAU, puis son décès fin juin, l'équipe compte 9 administrateurs. Sur ces 9 membres, Bruno BARRILLOT était absent. Depuis le début du mois d'août il remplit une mission à Tahiti au service des victimes des essais nucléaires et des droits du peuple polynésien dans le cadre du gouvernement de la Polynésie. Cela pour une durée d'une année environ. Bien entendu, il reste membre du CA à part entière. Trois administrateurs manquaient pour des raisons sérieuses: maladie et décès familiaux. Restaient 5 participants. Ceci, c'est pour le présent.

Pour l'avenir ? Les perspectives ne sont pas très réjouissantes. En mars prochain, une administratrice, Christiane PAURD, aura terminé les 3 mandats possibles. Henri GRESSIER, notre trésorier qui ne souhaite pas poursuivre au CA et Isabelle SAINTOT achèveront leur deuxième mandat. Le premier mandat de Chantal DAUNY et de Michel NEBOUT prendra fin. Qui alors le renouvellera, même pour une durée limitée? C'est dire qu'après la prochaine AG le CA ne compterait plus que 4 membres: Bruno BARRILLOT à TAHITI, Josiane ECHEGARAY, Gisèle MOIGNO et Jean-Pierre MOUTON. Or, le nombre statutaire d'administrateurs est de 5. Avec 4, nous serons dans l'illégalité. Il est clair qu'il y a danger car notre association ne pourra pas bien fonctionner avec un CA aussi réduit.

En outre, ce sont toujours les mêmes que l'on retrouve en charge du juridique, de la commission « avenir de nos retraites », comme administrateurs à la Cavimac, ou responsables des membres des communautés nouvelles toujours plus nombreux à venir frapper à notre porte. Ils auraient besoin d'être soulagés pour ne pas qu'ils s'épuisent et mettent en danger leur santé, leur vie familiale ou sociale.

L'APRC a encore un travail immense à réaliser pour faire reconnaître les droits de tous les AMC de façon juste et pérenne. C'est pourquoi je lance un vibrant appel à toutes les bonnes volontés pour d'abord renforcer le CA et/ou pour partager l'une ou l'autre tâche associative.

Certes, il y a les problèmes liés à l'âge ; il y a ceux qui ont déjà « donné », il y a ceux qui sont « très pris » par leurs engagements, leur famille, ou pour les plus jeunes, leur profession. Nous autres actuellement en fonction, n'avons pas que l'APRC dans nos vies. Loin s'en faut !

Et puis, on se réfugie derrière l'ultime paravent: « Je ne suis pas compétent (e) ». Qui parmi les personnes qui exercent des responsabilités sont arrivées à l'APRC en sachant tout sur tout. Personne. On ne naît pas compétent. On le devient par le travail et la volonté de servir. C'est le cas des juridiques qui ont appris en faisant d'abord leur propre dossier.

Il y a encore presque 6 mois avant la prochaine assemblée générale des 11 et 12 mars 2017 à PARIS. À ce moment-là, l'avenir de l'APRC sera entre vos mains. C'est vous, ses adhérents, qui en déciderez.

Le combat de l'APRC cesserait-il faute de combattants? C'est un combat juste qui appelle de nouvelles énergies !

**Isabelle SAINTOT**

# Tableau de Bord de l'adhérent APRC (mise à jour au 1er juillet 2015)

Les valeurs sont celles qui sont connues à la date de mise à jour du tableau. Concernant les changements de valeur pour les pensions et ACR voir note (2). Le Smic au 1<sup>er</sup> janvier. L'USM2 à fin avril avec effet pour l'année civile.

| Les chiffres de référence  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| SMIC mensuel brut (valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2015) ; base 151.67 heures/mois .....   |   | 1.457,52 €   |  |
| SMIC mensuel net du régime général .....   |   | 1.137,00 €   | (1)  |
| 85 % du SMIC mensuel net. ....   |   | <b>966,45 €</b>  |  |
| Minimum contributif non majoré, pensions liquidées après le 1 <sup>er</sup> février 2010 .....   |   | 629,00 €   |  |
| Pension CAVIMAC dite « maximum », pour les trimestres antérieurs à 1979 .....  |   | 382,83 €   | (2)  |
| Vos droits   |   |  |  |
| Dispositif   | Bénéficiaires   | Montant mensuel  | Gestionnaire   |
| <b>L'ACR</b><br>Si résidence en France... <sup>(3)</sup>   | - Tous les AMC pensionnés ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse  | Minimum de ressources garanti :<br>Personne seule 11.521,54 € annuels<br>Couple 18.722,51 € annuels<br>Majoration par enfant à charge 3840,55€ | Cavimac  |
| <b>L'USM1</b> : réservée aux <b>diocésains</b> qui l'avaient obtenue avant 2009 sans possibilité de nouveaux bénéficiaires.  |   | Nous ignorons s'il existe encore des bénéficiaires de cette allocation qui a précédé l'USM2.   | Union Saint-Martin   |
| <b>L' USM 2</b>  | Anciens prêtres diocésains « en situation de précarité»   | <b>Montant trimestriel</b><br><b>11,24 € par trimestre validé</b>  | L'Union Saint-Martin   |
| Seuil d'éligibilité à l'USM2 pour 2015   | -Personne seule : 1.686 € mensuel (soit 20.232 annuel)<br>-Couple : 2.695 € mensuel (soit 32.340 annuel)<br>-Au dessus de 32.340 €/an pour un couple, 20.232 €/an pour personne seule : pas d'allocation  |  |  |
| Conditions de ressources   | L'aide accordée est minorée de 20% lorsque les revenus annuels soumis à impôts sont compris :<br>- pour une personne seule, entre 16 070 € et 20 088 €,<br>- pour un couple, entre 25 690 € et 32 112 €". |  |  |
| Les aides  |   |  |  |
| Aides... pour quoi faire ?   | Aides... pour qui ?   | De quel montant ?  | À qui s'adresser ?   |
| Aménagement de locaux ;<br>Études des enfants ;<br>Investissement urgent et indispensable <sup>(4)</sup> , etc.  | Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement.<br>Mais d'autres organismes peuvent vous aider (Corref, Pélican)  | Montant variable selon la demande et les disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)   | Caisse de retraite de base<br>Corref<br>Cavimac<br>Union Saint-Martin<br>Le Pélican <sup>(5)</sup> |
| Les adresses   |   |  |  |
| <b>La Cavimac</b> : « Le Tryalis » 9 rue de Rosny 93100 Montreuil-sous-Bois<br><b>La Corref</b> : 3, rue Duguay-Trouin 75006 Paris<br><b>Le Pélican</b> : 24, rue Saint Roch 75001 Paris<br><b>L'Union Saint-Martin</b> : 3, rue Duguay-Trouin 75006 Paris |   |  |  |

1) Le taux des cotisations sociales sur le SMIC brut qui permet d'obtenir le SMIC net est celui retenu par l'INSEE.

2) Le calcul de la pension Cavimac est complexe. Voir : [www.cavimac.fr](http://www.cavimac.fr). La revalorisation des pensions n'interviendra qu'en octobre 2015.

3) Valeurs au 01-04-2013, reprises du site de la Cavimac. Sans doute revalorisées en même temps que les pensions.

4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs! Posez vos questions sur notre forum : [www.aprc.asso.fr/npds/forum](http://www.aprc.asso.fr/npds/forum)

5) Le Pélican aide les diocésains et ex-diocésains uniquement. Aide possible pour les enfants des ex-congréganistes (études) si les parents apportent la preuve de la précarité de leur situation.

### **.Le Ministère des Affaires Sociales privilégie les cultes au détriment des assurés**

Une délégation de l'APRC a été reçue ce mercredi 21 septembre au Ministère des Affaires sociales. Elle était auditionnée par trois représentantes de la Direction de la Sécurité sociale en vue du rapport que le gouvernement doit remettre au Parlement sur « *les conditions de revalorisation du montant de la pension de retraite du régime des cultes* » (art. 56 de la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016). Ce rapport qui devait être remis avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016, est « *en cours d'élaboration* », selon les mots de Mme Aude de Viviès, directrice adjointe à la Sous-direction des retraites et des institutions de la protection sociale complémentaire.

L'APRC a remis à ses interlocutrices un dossier montrant les dysfonctionnements et anomalies de la caisse des cultes (Cavimac). Pour y mettre un terme, l'APRC a présenté une série de propositions visant à améliorer les droits des assurés, notamment :

- Pour les retraités ayant liquidé leur retraite avant 2010 – dont la pension est de 385 € mensuels pour une carrière complète – l'association demande que la base de calcul (appelée « maximum de pension ») soit portée au niveau du minimum contributif majoré (688 € mensuels).
- Pour les nombreux ressortissants qui pendant des années n'ont pas été affiliés, alors qu'ils auraient dû l'être, l'APRC demande que les cotisations soient régularisées par les collectivités religieuses. A cet effet, elle demande l'abrogation de l'art. L 382-29-1 du code de la Sécurité sociale que la caisse oppose aux collectivités qui souhaitent régulariser les périodes omises. La revalorisation des pensions étant ainsi compensée par l'apport des arriérés de cotisation et diverses économies de charges, les mesures proposées auraient un impact nul sur le budget de l'Etat.

De son côté, le Ministère, prétextant de la loi de 1905, affirme que c'est aux cultes seuls de définir qui doit être assujéti à la caisse. Pourtant le Conseil d'État a déclaré illégaux les critères religieux de la Cavimac et la Cour de Cassation a rappelé à de nombreuses reprises le caractère civil et non religieux de l'assujettissement au régime des cultes. Pour faire valoir les nombreuses périodes d'activité religieuse qui n'ont été ni déclarées ni cotisées, les assurés n'ont d'autre recours que d'aller devant les tribunaux : « *C'est au juge judiciaire d'apprécier individuellement, au cas par cas si les conditions sont remplies* » (Mme de Viviès). Or, ces omissions constituent une fraude au détriment de la caisse et privent les intéressés de leurs droits à pension. Elles alourdissent la charge de la compensation versée par les autres régimes. Quant au bas niveau des pensions versées aux actuels retraités, le Ministère renvoie ces derniers aux aides sociales existantes (ASPA, ACR, etc.), repoussant l'idée d'une possible amélioration de leurs droits individuels à la retraite.

L'APRC regrette que le Ministère privilégie les intérêts des cultes « employeurs » au détriment des droits des assurés de la caisse, alors même que la loi de 1974 a rendu obligatoire l'affiliation de tous les Français à un régime de sécurité sociale. Notre association qui demande une « retraite convenable » fait appel à la représentation nationale pour dénoncer les anomalies du Régime social des cultes, sources d'injustices et de faiblesse des pensions.

APRC. Le 22/09/2016



## Deux visions antagonistes

Lors de l'audition au Ministère des affaires sociales, le mercredi 21 septembre, étaient présents :

- **pour la DSS** : Mme Aude de MARTIN de VIVIES, *directrice adjointe à la Sous-direction des retraites et des institutions de la protection sociale complémentaire* ; Mme Anne GIREL-ZAJDENWEBER, *adjointe à la direction des régimes spéciaux* ; Mme Bénédicte ANDRÉ, *chargée de mission*, accompagnée de son interprète en langues des signes.

- **pour l'APRC** : Isabelle SAINTOT, Joseph AUVINET, Michel NEBOUT.

Nous avons présenté le dossier que nous avons préparé, organisé en 5 fiches (1 fiche de présentation et 4 fiches de propositions). L'échange a vu s'affronter deux visions très différentes, récapitulées dans le tableau ci-dessous.

| Positions de l'APRC  | Réponses de la DSS   |
|--|--|
| <p>La loi 78-4 du 2 janvier 1978 a créé la caisse des cultes en application de la loi 74-1094 du 24 décembre 1974. Toute personne exerçant une activité en qualité de ministre du culte ou membre de congrégation ou collectivité religieuse doit être assujettie à un régime de sécurité sociale. L'assujettissement au régime des cultes a un caractère civil et relève de « l'ordre public ». La liberté des cultes est « sous réserve de l'ordre public » (article 1 de la loi du 9 décembre 1905).</p> <p>La Cour de cassation a rappelé que l'assujettissement au régime des cultes avait un caractère civil et non religieux.</p> <p>La Cavimac utilise l'article L 382-29-1 pour continuer à utiliser des critères religieux illégaux. Elle appelle périodes de formation, les périodes qui précèdent la profession des vœux religieux. Elle prend prétexte de cet article L 382-29-1 pour refuser les offres de régularisation de cotisations offertes par certaines collectivités religieuses. L'abroger permettrait de lever ce frein .</p> | <p>Selon la loi de 1905, ce n'est pas à l'État de définir ce qu'est un ministre du culte. En 1978, le législateur n'a pas voulu le définir.</p> <p>Ce sont donc les cultes qui disent qui est ministre du culte. Il y a similitude avec d'autres régimes professionnels, régis par des personnes représentatives de la profession.</p> <p>Sur les périodes omises et les critères établis par la Cour de Cassation, la position est claire : pas de généralisation : « <i>C'est au juge judiciaire d'apprécier individuellement, au cas par cas si les conditions sont remplies</i> ».</p> <p>L'article L 382-29-1 permet de valider des périodes de formation. L'abroger reviendrait à priver les personnes de cette possibilité.</p> |
| <p>Les pensions Cavimac sont faibles et injustement inégales selon les périodes validées et selon la date de liquidation</p> <p>La loi de 78 ne fait pas de différence entre les périodes avant et après 79. Les périodes antérieures à 1979 sont assimilées à des périodes cotisées. Il y a transfert des actifs de la CA-PA et de l'EMI, plus une cotisation d'équilibre.</p> <p>Le mode de calcul de la pension effectué par la Cavimac pour les périodes 1979-1997 n'est pas conforme au décret 2006-1325 du 31 octobre 2006. La caisse divise par le nombre total de trimestres tous régimes confondus alors que le décret rapporte la majoration au nombre de trimestres nécessaires pour le taux plein.</p>   | <p>Ces inégalités sont justifiées par l'histoire de l'intégration progressive et récente du régime des cultes au sein de la Sécurité sociale.</p> <p>Les membres des cultes ont pu commencer à toucher des pensions pour des périodes antérieures à 1979 sans que l'on exige de savoir qui de ces assurés avait cotisé ou pas, auparavant. Ce sont des périodes validées gratuitement.</p> <p>Il s'agit de l'application du minimum contributif. Mais, les textes et leur application seront vérifiés</p>  |
| <p>L'APRC propose de majorer le « maximum de pension » Cavimac (actuellement 385 € par mois pour une carrière complète) à 688 € mensuels, c'est-à-dire au niveau du minimum contributif majoré.</p>  | <p>Le ministère oppose l'intangibilité des retraites liquidées. En référence aux mesures prises dans la loi de janvier 2014 pour les non-salariés agricoles, le ministère soutient que de telles mesures ne peuvent s'appliquer qu'aux retraites à venir.</p>  |

## Deux visions antagonistes

La France s'est engagée à assurer à ses ressortissants âgés des ressources suffisantes pour une existence décente (Charte sociale européenne, article 23). Or la pension Cavimac est très faible.

Les religieux sont toujours exclus de la retraite complémentaire obligatoire

En France, la solidarité nationale donne à tous les citoyens les moyens de vivre décemment ».

Des situations différentes entre assurés existent aussi au sein d'autres régimes...

« Je ne vois pas sur quelle base vous pourriez les faire cotiser, puisqu'à l'Arrco les cotisations sont établies sur la base des revenus individuels »

La question du temps partiel : l'APRC demande que les cultuels qui travaillent à temps partiel cotisent aussi à la Cavimac au prorata de leur temps religieux

La parité non respectée au sein de la caisse. Il existe une association d'usagers de la caisse regroupant des ministres du culte en activité (Apsecc)

On ne peut valider plus de quatre trimestres par an...

Il n'y a pas de syndicat dans le clergé.

L'APRC propose de majorer le « maximum de pension » Cavimac (actuellement 383 par mois pour une retraite complète) à 688 € mensuels, c'est-à-dire au niveau du minimum contributif majoré.

Le ministère oppose l'intangibilité des retraites liquidées. En référence aux mesures prises dans la loi de janvier 2014 pour les non-salariés agricoles, le ministère soutient que de telles mesures ne peuvent s'appliquer qu'aux retraites à venir.

La régularisation des périodes omises apportera des fonds nouveaux. Ces fonds permettront la revalorisation.

Nous avons souligné que les charges engendrées par la revalorisation des pensions seraient compensées d'une part par les recettes liées aux cotisations régularisées et d'autre part par les économies réalisées (décès des pensionnés, économies sur les aides sociales, etc.) ; d'où un impact quasi nul sur le budget de l'Etat.

Une fois supposés éliminés les obstacles juridiques (intangibilité), se posera la question de la solvabilité de certaines collectivités religieuses.

Un groupe de travail sur les régularisations de cotisations a été mis en place au sein de la caisse. L'objectif est de créer une base juridique permettant d'affilier rétroactivement des personnes non encore affiliées et cela dans tous les cultes. Nous n'avons pas encore de retour du groupe de travail. Il faut le laisser travailler. Ensuite on examinera ce qu'on peut faire...

## Une ouverture ?

- **Déception ?** Oui et non, car nous venions à cette rencontre sans nous faire d'illusions, ce que résume Joseph : « *Avant la rencontre nous avons peu d'illusions, après nous n'en avons plus ! La conclusion que j'en tire c'est que l'on n'obtiendra rien par le dialogue. Seul compte le rapport de force. Le gouvernement et le culte catholique ne changeront que contraints et forcés. J'en conclus qu'il faut continuer la guérilla judiciaire* ». La position rappelée clairement par Mme de Viviès « *C'est au juge d'apprécier au cas par cas individuellement* » nous conduit logiquement à continuer le combat sur le terrain judiciaire...
- **Une ouverture ?** La seule "ouverture", c'est celle exprimée par Mme Girel à propos de l'objectif du groupe de travail sur les régularisations : **"créer une base juridique permettant d'affilier rétroactivement des personnes jusqu'ici non encore affiliées, alors qu'elles auraient dû l'être, et ceci dans tous les cultes"**. Est-ce une brèche suffisante pour espérer un résultat à la hauteur de nos attentes ? Voir page suivante.
- Pour l'instant, le mot d'ordre qui nous a été transmis c'est: attendre... Attendre la parution du rapport gouvernemental : « *Il est en retard, comme tous les rapport (sic !) mais il est en cours d'élaboration !* » a confirmé Mme de Viviès. Attendre les résultats du travail du groupe sur les régularisations, puisque, toujours selon Mme de Viviès, *"on n'a pas encore de retour de ce groupe; il faut le laisser travailler. Ensuite on examinera ce qu'on peut faire"*. Pour autant, **nous n'allons pas attendre les bras croisés** : voir page suivante...

# Continuer l'action en direction des parlementaires !



## Calendrier du PLFSS pour 2017

- **5 octobre** : présentation du PLFSS en Conseil des ministres
- **12 octobre** : La commission des affaires sociales auditionne Marisol TOURAINE, Ministre des affaires sociales, Laurence ROSSIGNOL, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes et Christian ECKERT, secrétaire d'État chargé du Budget, sur le PLFSS
- **Du 17 octobre au 20 novembre** : examen du Projet de Loi en commission des affaires sociales, puis en assemblée plénière (1ère lecture) puis au Sénat à partir du 14 novembre, et ensuite retour à l'assemblée (2ème lecture). Le vote définitif devrait intervenir fin novembre ou début décembre.

## Du nouveau à la commission des affaires sociales de l'Assemblée !

Jusqu'ici, trois députés avaient pris la tête du soutien à notre dossier. Parmi eux, Bernadette LACLAIS, députée de Savoie et Olivier FALORNI, député de Charente-Maritime ont quitté la commission des affaires sociales. On pourra encore compter sur eux, mais ils ne seront plus impliqués comme avant. Il reste **Sylviane BULTEAU**, députée de Vendée, qui aura sans doute le soutien de Jacqueline FRAYSSE, députée des Hauts-de-Seine... et **d'autres députés que nous aurons réussi à mobiliser autour de notre cause...**

**MOBILISONS-NOUS !!!**

## Pour rencontrer nos députés, un outil indispensable : APRC INFO n° 7

L'ensemble des députés membres de la commission des affaires sociales (72 députés) l'a déjà reçu,

Il reprend le contenu du communiqué de l'APRC après l'audition au Ministère (voir plus haut p. 3). Il propose aux députés d'interroger le gouvernement sur les raisons du retard du rapport que celui-ci devait remettre au Parlement avant le 1er juillet. Il suggère des pistes d'amendement possibles dans le cadre du PLFSS.

Pour vous le procurer : allez sur le site de l'APRC ou demandez-le auprès de votre correspondant local !

En complément à APRC info,

Un argumentaire à utiliser avec les parlementaires rencontrés



A propos du groupe de travail sur les régularisations au sein de la caisse, l'objectif du Ministère est de "créer une base juridique permettant d'affilier rétroactivement des personnes jusqu'ici non encore affiliées, alors qu'elles auraient dû l'être, et ceci dans tous les cultes".

L'APRC, ne fait rien d'autre que d'affirmer : régularisez les cotisations pour l'ensemble de ces périodes omises et le régime aura les moyens de procéder à une revalorisation telle que nous la proposons : maximum de pension porté à hauteur du Minimum contributif majoré.

- On observe une convergence : la **régularisation des cotisations pour les périodes omises** est souhaitée par le Ministère, la direction de la Caisse et les responsables du culte catholique. C'est aussi le souhait de l'APRC.

- Cette régularisation implique de **lever un obstacle juridique** : l'art. L 382-29-1 du CSS sur le rachat des périodes dites de « formation ».

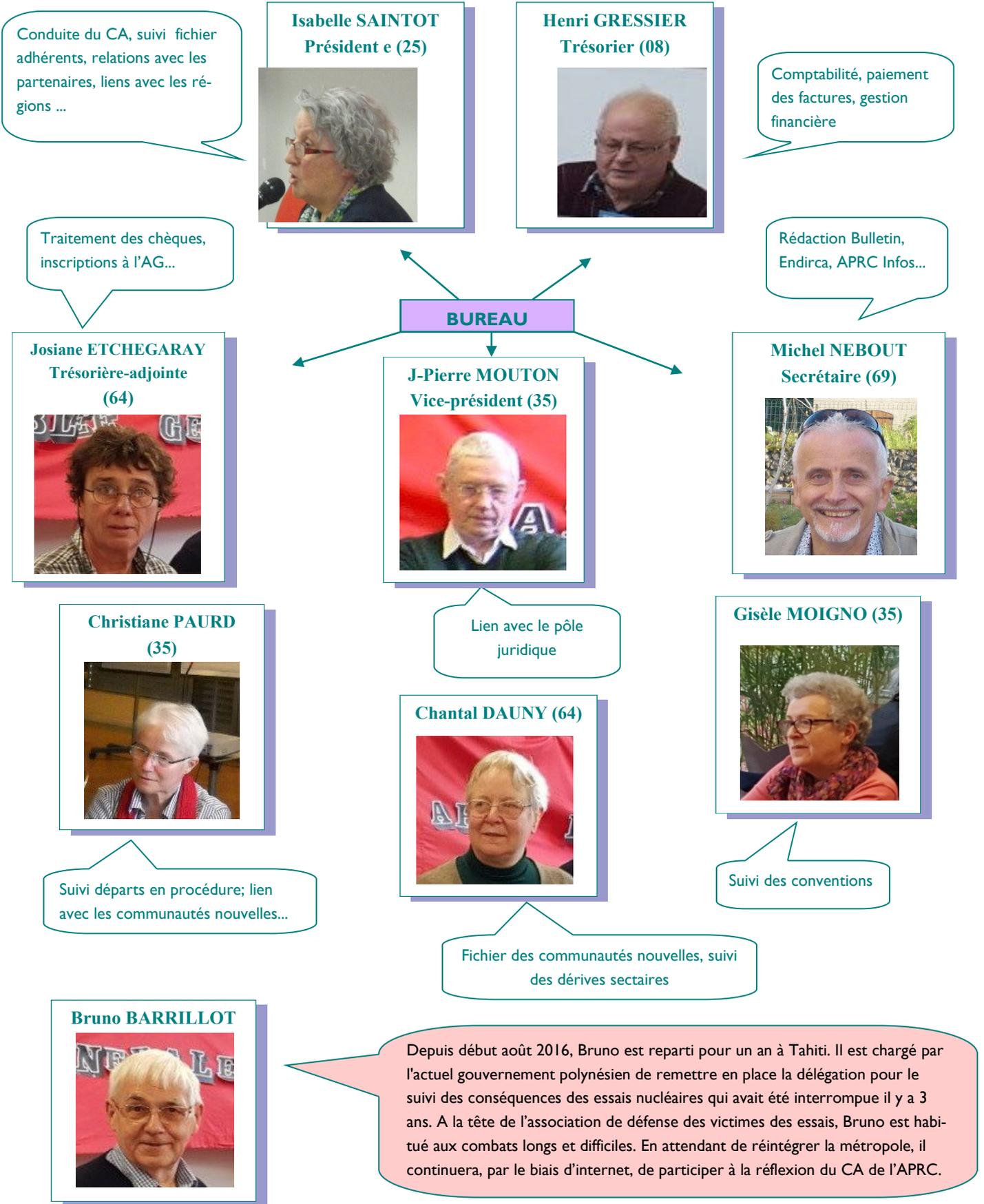
- La logique de ces régularisations devrait conduire la caisse à **appliquer pour toute nouvelle demande de retraite la jurisprudence établie par la Cour de Cassation**, à savoir la prise en compte de toutes les périodes effectuées par un assuré depuis son entrée dans une collectivité religieuse.

- Ces deux mesures auraient pour effet l'arrêt immédiat de la quasi-totalité des contentieux judiciaires en cours.

- A condition qu'elle soit d'ampleur suffisante, la régularisation des cotisations apporterait à la caisse les fonds nécessaires pour **revaloriser les petites pensions au sein du régime**. En retour, la revalorisation des pensions aiderait les cultes à régulariser les cotisations. Les études chiffrées réalisées par l'APRC montrent que l'impact serait nul pour le budget de l'Etat.

- Si une telle solution générale ne pouvait être mise en place immédiatement, l'APRC demande **qu'une mesure restreinte soit prise en faveur des AMC**, telle qu'elle avait été proposée en 2015 par un amendement parlementaire en 2015.

# Le CA de l'APRC en 2016



**Le CA s'est réuni les 31 août et 1er septembre 2016 à PARIS. Voir « EndirCa » n° 31.**  
 « EndirCa », outil de liaison associatif, paraît au lendemain de chaque réunion du CA. Accessible aux adhérents sur le site internet, il permet de se tenir informé régulièrement des échanges et décisions du Conseil d'administration.

## Une équipe pour la trésorerie : pourquoi pas avec vous ?

Permettez-moi de reprendre l'article qui est paru dans le bulletin de septembre 2015. Nous devons constater que la situation n'a guère évolué en un an. Le problème devient urgent !

Il est important que la responsabilité de la trésorerie repose sur **une équipe**. D'une part cela allège les tâches de chacun, d'autre part c'est un gage de sécurité si l'une ou l'autre personne se trouve indisponible. Actuellement, nous partageons à deux la gestion de la trésorerie :

**Josiane ETCHEGARAY** prend en charge intégralement la réception des chèques et leur remise en banque. Elle enregistre le détail des inscriptions à l'assemblée générale. Elle prend part aux réunions du conseil d'administration et du bureau.

Pour ma part, j'assume les autres missions du trésorier :

Payer les factures et les remboursements de frais,

Tenir la comptabilité,

Rendre compte au conseil d'administration et à l'assemblée générale,

Gérer les finances avec le conseil d'administration,

Préparer le budget prévisionnel, le soumettre au CA et à l'AG.

Ces responsabilités peuvent être partagées, même par des personnes exerçant une activité professionnelle, par exemple la tenue de la comptabilité via un logiciel.

Il y a certainement, parmi les membres de l'APRC, des personnes qui en ont le goût et les compétences.

Posez-vous la question, posez-la autour de vous...

Prenez contact avec le bureau de l'association ou avec moi-même. Merci.

Après avoir exercé les fonctions de trésorier de l'APRC durant 6 ans, j'arrive au terme de mon second mandat. Je n'ai pas l'intention d'en solliciter un troisième lors de la prochaine assemblée générale.

En revanche, je m'engage à consacrer toute l'énergie et le temps qui seront nécessaires pour transmettre mon savoir-faire aux personnes qui accepteront la responsabilité de travailler à la gestion des finances de l'association.

**Henri GRESSIER** ([tresorieraprc@gmail.com](mailto:tresorieraprc@gmail.com))



## L'avenir de l'APRC vu des régions...

### Quelques échos sur l'avenir de l'APRC dans les rencontres régionales

« Les effectifs sont en baisse : nous notons cela en positif : en effet, on espère qu'un jour, l'APRC n'aura plus de raison d'être... car, grâce à son action, l'objet de son existence aura disparu, le combat cessant faute de combattants... Est-ce demain la veille ? » ([Aquitaine Nord le 16 /04/2016](#)).

« La 4<sup>ème</sup> orientation nous interpelle particulièrement : comment rencontrer de possibles adhérents ? Comment créer des liens avec les Mayennais et les Sarthois ». ([Pays de Loire le 28/05/2016](#)).

« Nous n'abandonnons pas l'idée d'une rencontre conviviale mais la période de l'année ne nous semble pas favorable et nous allons prendre le temps de laisser passer l'hiver. Nous allons aussi nous inspirer de l'expérience de plusieurs régions qui expérimentent en ce moment de telles rencontres » ([Ain Isère Rhône le 12/09 /2016](#))

« Comment recruter au niveau des régions ? Il nous faut élargir le champ d'adhésion et vérifier l'assise locale. Nos deux départements sont des terres d'accueil : voir ceux qui viennent d'ailleurs. Participer à des forums d'associations ou autres initiatives pour sensibiliser sur nos problèmes de retraite » ([Charente-Maritime et Vendée le 12/04/2016](#)).

Propos recueillis par Isabelle Saintot

## Un article de La Croix

### Quelle retraite pour les anciens des communautés nouvelles ?

Un article de Céline HOYEAU, paru dans le journal « La Croix » du 12 octobre 2016.

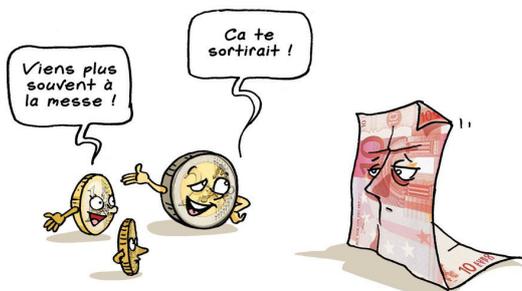
« On nous enseignait alors qu'il ne fallait pas s'occuper des choses matérielles, Dieu veillerait sur nous comme sur les oiseaux du ciel. Mais une fois qu'on s'en va, on n'a plus rien ! ». Ces propos d'un ancien des Béatitudes sont cités par la journaliste dans un article principalement consacré à ce problème des périodes de non-affiliation pour de nombreux ex-membres des communautés nouvelles.

Nombreux ? C'est là que le bât blesse, car après avoir affirmé « qu'aucune statistique n'existe concernant leur nombre » l'auteur se fonde sur les évaluations données par Philippe Potier, président de la Cavimac et parle de « plusieurs centaines de personnes ». Un décompte sur lequel Jean Dousal a réagi à la lecture de l'article : « Quelques centaines, ça peut être 200, 300 mais si ça devient 900 c'est déjà le millier... sachant que les membres des communautés nouvelles étaient à 3000 ! et qu'ils ne sont pas les seuls concernés par les non-affiliations, sans compter qu'il faut regarder dans " tous les cultes " selon les propos de Mme Girel à la DSS ».

L'article fait état de l'action que mène l'APRC tant sur le plan judiciaire que sur la régularisation des périodes omises. En tout cas, **un article à lire et à joindre à l'argumentaire** présenté aux députés que nous rencontrerons dans les prochains jours.



## L'Etat, l'argent et les cultes



Le 12 septembre dernier, à l'université Bordeaux-Montaigne, **Jean-Pierre MOISSET**, 51 ans, maître de conférence en Histoire contemporaine, a soutenu sa thèse intitulée : « **L'Etat, l'argent et les cultes de 1958 à 1987** ». Plusieurs chapitres de son livre sont consacrés à la protection sociale, à la retraite des ex-ministres du culte et aux diverses formes de dérives sectaires. Parmi les sources, l'auteur a eu recours à plusieurs articles publiés sur le site de l'APRC.

Les principaux thèmes de recherche de J-P. MOISSET tournent autour de l'Eglise Catholique en France en tant qu'organisation, au 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles (argent, patrimoine, lieux de culte, communication, évangélisation, etc..) et autour de l'histoire de la laïcité française à la même période (lieux de culte, école, fiscalité, aides financières publiques, pratiques administratives). Il a dirigé la publication d'une Histoire du catholicisme et a déjà publié une étude sur les finances du diocèse de Paris à l'époque concordataire (1802-1905) : *Les Biens de ce monde. Les finances de l'Église catholique au XIXe siècle dans le diocèse de Paris (1802-1905)*, Presses Universitaires de Bordeaux, 2004.

Dans sa thèse de 2016, plusieurs chapitres rejoignent nos préoccupations :

- chap. 15 : Un nouveau défi : la Sécurité sociale des ministres des cultes et des membres des congrégations et communautés religieuses
- chap. 16 : Une Sécurité sociale sur mesure
- chap. 17 : Une retraite défavorable aux « ex »
- chap. 18 : « Sectes, dissidences et label culturel

Le CA a exprimé son souhait d'inviter Jean-Pierre MOISSET à notre Assemblée générale 2017.

## Juridique : le point sur les procédures

### TASS : Décisions attendues

Jeudi 8 novembre 2016, Arrêt cour d'appel de Versailles (renvoi après cassation). Denise MOREL c/ Cavimac. 14 Trimestres avant 1979.

### Prochaines audiences

|                           |   |   |
|---------------------------|---|---|
| Mercredi 23 novembre 2016 | CA Rennes. Luc GOURAUD c/ Cavimac et ASD NANTES.                  | 11 T avant 79.                                  |
| Mercredi 30 novembre 2016 | TASS Marseille. Franck DESCOMBAS c/ Cavimac et Béatitudes.        | 70 T après 79.                                  |
| Lundi 12 décembre 2016    | TASS Pau. Léon LACLAU.  | 12 T avant 1979.<br>+ Calcul pension 1979-1997. |
| Mardi 10 janvier 2017     | CA Besançon. Claude MUNNIER c/ Cavimac.                           | 13 T avant 1979.                                |
| Vendredi 7 avril 2017     | CA Paris. Patrick VANSTAVEL c/ Cavimac.                           | 8 T. après 1979.                                |
| Jeudi 30 novembre 2017    | CA Paris (renvoi cassation). Ghislaine BOUGET c/ Cavimac et RSCJ. | 8 T après 79.                                   |

### Autres procédures en cours

Jean Pierre MOUTON. TASS Rennes. Calcul pension 1979-1997.

Sylvie PASQUIER. Pourvoi cassation le 22 mars 2016. Dépôt mémoire ampliatif par Me Gatineau le 19 juillet 2016. Dépôt pourvois adverses le 19 septembre 2016.

François BRESSON. Pourvoi de la Cavimac contre l'arrêt de la cour d'appel de Reims, le 4 août 2016.

Sophie GAVA. Pourvoi de la Cavimac contre l'arrêt de la cour d'appel de Reims, le 9 août 2016.

Linda ARBONA. Radiation en date du 8 mars 2015.

Hélène LOYER. Appel devant CA Aix en Provence contre jugement du 22 avril 2016.

Catherine BRIERE. Saisine de la commission de recours amiable le 7 octobre 2016.

Joseph Auvinet



### Affaires aux prud'hommes OCC

21 anciens membres permanents de l'**Office Culturel de Cluny (OCC)** ayant travaillé 10, 20 ou 30 années pour cet organisme *sans qu'aucun salaire ni aucune cotisation retraite notamment n'aient été versés*, ont saisi la justice pour faire valoir leurs droits et ont obtenu gain de cause du Conseil de Prud'hommes de PARIS.

**Dans un premier temps**, le 4 juillet 2014, le Conseil de Prud'hommes de Paris a condamné solidairement les associations Office Culturel de Cluny et Patrimoine et Développement à indemniser les dix plaignants. Ces condamnations sont assorties d'une exécution provisoire partielle et les deux associations ont fait appel du jugement. La date de l'appel n'est pas connue à ce jour.

**Pour un second groupe** de 11 plaignants, le 12 mai 2015, le Conseil de Prud'hommes de Paris a condamné solidairement les 2 associations à verser aux plaignants : Indemnités de requalification, Indemnité compensatrice de préavis, Indemnité de licenciement, Indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, Dommages et intérêts pour le préjudice subi du fait de l'absence de versements des cotisations retraites, Remise d'un certificat de travail pour la période concernée. Ce jugement a aussi fait l'objet d'un appel. Mais, chose rare, le Conseil de Prud'hommes a assorti le jugement **d'une exécution provisoire portant sur la totalité des sommes estimant cela « nécessaire et compatible avec la nature de l'affaire »**. Mais les 2 associations ne veulent pas payer les sommes dues (près de 2 millions d'euros), se disant insolubles.

Alain Gauthier

## Juridique : le point sur les procédures

### Tribunal administratif

Dans l'exercice fautif du pouvoir réglementaire de la Cavimac, les juridictions administratives (Conseil d'Etat, Cour administrative d'appel de Versailles, tribunal administratif) se sont déclarées compétentes. Mais, en vertu de l'exception du recours parallèle prévu par le code de sécurité sociale, ils ont décidé que la juridiction judiciaire (TASS) a les moyens d'évaluer le préjudice. Ils n'ont pas évoqué la forclusion empêchant 48 cas de saisir le TASS, **et n'ont rien dit sur la réalité et l'évaluation des préjudices et ont prononcé des arrêts de rejet** qui s'imposent et mettent fin à toute notre action.

**Par contre, ces arrêts relevant plus de l'art politique que du droit**, de l'avis de nos deux avocats, il demeure possible d'interpeller tous ensemble le Réseau Européen d'Action Sociale (ou ESAN), Organisation internationale non gouvernementale (OING) dont Léon Dujardin est membre fondateur, et qui par ce lobbying d'OING agréée au Conseil de l'Europe, peut faire apostropher le Gouvernement français sur cette politique. La démarche est amorcée. (Alain Gauthier)

## Réseau Européen d'Action Sociale : c'est parti !

Au cours de notre AG 2016, Léon DUJARDIN nous a parlé de cette association européenne dont il est un fondateur. Fondée en 1991, l'**ESAN** (European Social Action Network = **Réseau Européen d'Action Sociale**) veille notamment à l'application par la France des règles européennes adoptées par le Parlement européen et la commission exécutive, en particulier **la Charte Sociale Européenne**. Ses membres, au nombre de 38, sont des ONG de 16 pays de l'Union Européenne.

L'adhésion au réseau ouvrirait la possibilité d'enclencher la **procédure de réclamations collectives** prévue par la Charte sociale européenne, en particulier sur l'article 23. Celui-ci prévoit pour les personnes âgées le droit de demeurer des membres à part entière de la société, moyennant des ressources pour mener une existence décente et participer à la vie sociale et culturelle. Les OING sont habilitées à adresser une demande au Comité européen des droits sociaux. Celui-ci peut interpeller le gouvernement de l'Etat incriminé, qui doit prendre des mesures pour se mettre en conformité avec la charte qu'il a signée et en rendre compte. C'est une démarche complémentaire des autres actions (juridique, parlementaire, etc.) que nous menons. **Ceci suppose l'établissement d'un dossier** mettant en lumière **une situation collective fondée sur les faits et le droit**. Ce peut être en outre un moyen de pression dans l'action que nous menons sur le terrain politique.

**En mai, le CA s'est prononcé pour une adhésion de principe. Cette adhésion est devenue effective puisque deux volontaires se sont proposés afin de constituer une commission chargée - avec Léon Dujardin - de travailler sur ce dossier : Alain Gauthier et Marie-Claire Bourriaud.**

**Si vous êtes intéressés pour les rejoindre, n'hésitez pas :  
contacter [alaingauthier1617@neuf.fr](mailto:alaingauthier1617@neuf.fr)**

### Saisir la Cour des comptes ?

Cette démarche évoquée depuis longtemps au sein de l'APRC se pose à nouveau après l'audition à la DSS. D'après Dominique GOUSSOT, juriste à la Cour des comptes, rencontré en 2015, « ce sont les services de l'état ou des groupes de parlementaires qui habituellement saisissent la Cour. Mais pour des questions spécifiques individuelles, le président de la Cour reçoit aussi des courriers des citoyens dénonçant des dysfonctionnements ou des mauvais usages de l'argent public. Elles n'ont généralement pas de réponses mais elles sont prises en compte pour étoffer des rapports sur les comptes des organismes concernés ».

Après la parution du rapport gouvernemental, des démarches individuelles pourraient être envisagées, avec l'aval du bureau de l'association.

### A propos de l'ACR : rectificatif

**Un article est paru au sujet de l'allocation complémentaire de ressources, spécifique aux AMC, dans le bulletin n° 72 de septembre 2015, p. 8-10.**

Dans le calcul du droit à ACR, contrairement aux minima sociaux du régime général, la prise en compte des capitaux placés se fait strictement sur la déclaration de ressources faite pour l'impôt sur le revenu :

- Pour l'épargne en "Sicav ou Fonds commun de placement" sont retenus les revenus tels qu'ils ont été transmis aux services fiscaux par les organismes financiers et qu'ils figurent sur l'avis d'imposition.
- La même règle s'applique aux intérêts des comptes sur livret.

## Des nouvelles des régions !

### Région Ile-de-France : une rencontre riche de promesses !

L'Île de France compte aujourd'hui quelques quatre-vingt adhérents à l'APRC. Alors que la région a longtemps pu compter sur un groupe dynamique, celui-ci s'est dissout en 2009 pour des raisons liées à l'âge, la santé et la spécificité de la région.



En 2015/2016, une demi-douzaine de nouveaux adhérents ont rejoint l'APRC, principalement issus de communautés nouvelles, avec une superbe (grande???) qualité : la jeunesse ! Nous avons pensé que ce renouvellement apporterait un nouveau souffle à la région et susciterait une dynamique d'échange entre les "ainés" et les plus jeunes venant d'horizons nouveaux. L'expérience acquise des premiers au sein de l'association et les problématiques nouvelles apportées par les plus jeunes ouvrant à un enrichissement réciproque et la recherche de nouvelles solutions.

En 2015/2016, une demi-douzaine de nouveaux adhérents ont rejoint l'APRC, principalement issus de communautés nouvelles, avec une superbe (grande???) qualité : la jeunesse ! Nous avons pensé que ce renouvellement apporterait un nouveau souffle à la région et susciterait une dynamique d'échange entre les "ainés" et les plus jeunes venant d'horizons nouveaux. L'expérience acquise des premiers au sein de l'association et les problématiques nouvelles apportées par les plus jeunes ouvrant à un enrichissement réciproque et la recherche de nouvelles solutions.

Le **3 septembre 2016**, nous nous sommes retrouvés à **douze** (dont deux membres du CA, hors région) à la Maison de la Salle, rue de Sèvres : Ghislaine, Françoise, Colette, Joseph, Philippe, Jocelyn, Patrick, Marcel et Marie-Claude, Catherina, Isabelle et Christiane – des vieux de la vieille, des jeunes retraités, des encore actifs qui aimeraient se reposer...

Tout en regrettant l'absence de certains issus de communautés nouvelles, retenus par le travail, la reconstruction de leur vie, leurs devoirs de jeunes mères de famille... nous avons parlé d'eux, de leurs difficultés.

Il n'y a pas eu de cours magistral sur les actions auprès des parlementaires ou des tribunaux, ni sur l'histoire de l'APRC. Ces sujets ont été évoqués lorsqu'ils sont arrivés naturellement dans les échanges. Nous avons voulu **faire connaissance**, tout simplement. Et c'est une réussite ! Chacun à sa façon a dit son parcours, comment il est entré dans une communauté, comment il en est sorti, les difficultés rencontrées pour la retraite, la rencontre avec l'APRC... Certains sont allés en justice, d'autres non.

Les échanges ont été vrais, profonds, riches, montrant la force que chacun a en soi. Une petite phrase résume peut-être nos parcours, pourtant différents : « Je me suis découverte » (lorsque je suis sortie de communauté). On y entend combien on a pu être déboussolé en revenant dans « le monde », combien on avait pu perdre confiance en soi, comment on est revenu à la vie.

Nous étions bien ensemble, heureux de faire connaissance – et c'est spontanément que sont venues les questions : quand, comment, où nous retrouver ? Comment donner envie aux autres adhérents de la région de nous rejoindre ? La date du **3 décembre 2016 à 10h30** a été retenue pour cette deuxième rencontre à Paris. Une date à retenir dès maintenant en attendant d'en connaître le lieu précis.

Christiane, Isabelle, Catherina

### Les régions s'expriment sur les liens avec d'autres associations et les dérives sectaires

« Serait-il souhaitable que l'APRC se rattache à l'Apsecc, comme une branche spéciale pour les ministres des cultes qui ont quitté le ministère ? En attendant il serait utile de resserrer nos liens avec l'Apsecc locale et peut-être inviter un de leurs représentants à l'une de nos prochaines réunions. » (Nord Pas de Calais le 19/03/2016)

« Question rencontre, la suggestion est faite d'inviter, une fois ou l'autre à nos réunions, l'Apsecc locale à la fois pour échanger sur nos actions et pour nous renseigner sur d'éventuels nouveaux AMC récemment sortis des institutions » (Ain Isère Rhône le 12/09/2016).

« Pour prévenir les dérives sectaires de différentes communautés religieuses qui sont sous la responsabilité de l'évêque, Jean-Louis (DUMAS) propose un premier canevas d'une lettre qui serait envoyée à l'évêque d'Annecy et à celui de Chambéry. Ce serait une petite contribution à l'orientation N° 3 de l'AG de mars 2016 » (Pays de Savoie le 24/05/2016)

### Pique-nique convivial pour les Bretons, cet été...

Nous étions 13 à nous retrouver sous un chaud soleil au chalet des oiseaux. Les victuailles de toutes sortes ne manquèrent pas, la bonne humeur, l'amitié et la chaude ambiance non plus. Pas de balade cette année après le repas, mais quelques joueurs de cartes, belote et Uno, sous le regard amusé et complice des copains... et copines. Nous nous sommes dits qu'au-delà de rencontres studieuses APRCistes, de telles rencontres pour maintenir le contact et l'amitié étaient bienvenues. Alors après le pique-nique estival, il est projeté une galette des rois à Rennes, entre les 15 janvier et 15 février... à repréciser bien sûr, c'est Odile qui nous retiendra la Salle Saint-Exupéry de son quartier...

Bernard Deconche



## AG 2017 : pour une soirée qui décoiffe !

### « Avis de recherche »



Pour animer la soirée de notre prochaine assemblée générale du mois de mars 2017 nous avons pensé qu'il serait bon de pouvoir rigoler un peu des aventures que vous avez rencontrées les uns et les autres soit dans votre vie en communauté, soit lors de votre départ, soit pendant les procès. Il s'agit là de mettre en scène d'une manière ou d'une autre ces faits qui sans doute ne vous ont pas fait rire sur le moment mais qui, maintenant, peuvent être traités sur le ton de l'humour.

Je propose donc que seul dans votre coin ou mieux lors de vos rencontres régionales, vous mettiez sur le papier ces petites histoires qui peuvent faire rire vos collègues... Vous m'envoyez le tout. Si vous vous sentez capables de mettre en scène vous-même vos productions, très bien (merci de le préciser) ! Si ce n'est pas le cas, nous essaierons de trouver le moyen de le faire pour vous.

Pour le moment, ce qu'il nous faut ce sont des faits, des dialogues...des échanges cocasses avec votre communauté, l'évêque ou je ne sais qui.

Je compte sur vous tous et vous toutes. Plus nous aurons de matière, plus nous pourrons travailler à une soirée que j'espère inoubliable ! Amicalement ,

**Gisèle Moigno**

Répondre à : [gisele.moigno@gmail.com](mailto:gisele.moigno@gmail.com)

**AG 2017 : APPEL aux bonnes volontés** : Toutes les personnes qui souhaitent donner un coup de main pour la préparation, l'organisation, l'accueil et l'animation de l'AG 2017 à PARIS sont les bienvenues ! Prière de se signaler auprès d'Isabelle Saintot : [isabellesaintot@sfr.fr](mailto:isabellesaintot@sfr.fr)

## Nouvelles d'ailleurs

Bruno Barrillot nous a écrit de Papeete

Le 30 août 2016

« Me voilà de retour à Tahiti où les débats ne manquent pas. Ce matin je vais au tribunal administratif de Papeete pour soutenir deux familles d'anciens travailleurs polynésiens de Moruroa : nous avons entamé leur parcours judiciaire en 2007... et les deux travailleurs sont décédés en cours de la procédure après des rejets de leurs demandes d'indemnisation par le ministre de la défense au prétexte que le risque encouru du fait des essais nucléaires est "négligeable"... puis une série interminable d'appels, d'expertises... tout cela pour décourager les gens... Et cet exemple est le cas quasi général pour toutes les victimes des essais qui "osent" demander réparation.

Autre événement qui aura probablement des répercussions au-delà de Tahiti : l'Eglise protestante maohi (de Polynésie) a décidé de déposer une procédure internationale contre la France pour "crime contre l'humanité" : constatant le développement inquiétant des cancers et notamment des leucémies des enfants qui arrivent maintenant en surnombre, le synode de l'Eglise protestante qui a toujours protesté contre les essais s'engage plus avant pour la défense de son peuple... Cela va être un long combat auquel les dirigeants de l'Eglise veulent que je sois associé... Comme on aimerait que nos Eglises des pays du Nord soient un peu plus "incisives" ! »



(Photo Dom-Tom News)

## Ils nous ont quittés...

### Étienne ANDRY

Il nous a quittés le vendredi 22 juillet 2016. En silence. Et presque sans le faire savoir. Étienne habitait dans l'Aude, d'abord à Malhac puis à Gruissan et plus récemment à Narbonne. Régis PASCAL, informé le premier mais tardivement de son hospitalisation subite au mois de mai, a rapidement alerté ses amis.

Avec ou sans son ami Richard, Étienne était fidèle aux rencontres APRC, chez Paul CHIRAT, à Narbonne ou à Rennes-le-Château chez Philippe HUI, voire à Montpellier, qu'elles soient formelles ou amicales. Son plaisir était de nous rejoindre en moto. Il était aussi venu « soutenir » des causes plaidées à Montpellier.

Hospitalisé suite à un cancer du côlon, il a été emporté rapidement. Jusqu'au dernier jour il reconnaissait ses visiteurs, répondait à leurs questions en toute conscience et prenait de leurs nouvelles mais, sur la fin, avec les limites d'un souffle affaibli. Lors des dernières rencontres, Étienne disait trouver trop complexes pour lui nos combats associatifs et préférait se résoudre à vivre de sa modeste pension Cavimac et de quelques heures d'aide à domicile, tout juste sous le seuil de l'allocation vieillesse dite ACR.

Très discret sur sa vie, il avait simplement indiqué à l'un ou à l'autre qu'il avait passé de nombreuses années à Solesme puis quelques autres à la « Chartreuse de Parisot ». Il est parti en faisant don de son corps à la Faculté de médecine de Montpellier. Paix à lui, dans le respect de son silence.

Paul CHIRAT.



### Pierre CRANCE

Pierre, né en 1926 à Paris, fils de charcutier à Paris puis restaurateur à Rouen gardera de son enfance le goût des bonnes choses. En 1944, il rejoint les équipes Vincent de Paul qui prodiguent les 1ers secours aux blessés. Après le bac, il entre au séminaire de Rouen et sera ordonné prêtre en 1950 ; après une année d'études à la Catho de Lille, il se voit confier plusieurs mouvements d'action catholique dont la JOC ; apprécié de son évêque, il est nommé vicaire épiscopal. Pour concrétiser son goût pour la justice, il entre au Parti Socialiste où il militera sa vie durant.

Il fait le choix de quitter ses responsabilités ecclésiastiques et, en 1974, épouse Claude qu'il rejoint à Besançon. Le couple s'installe à Chauxenue où il a la joie d'accueillir Marine et de recueillir de jeunes Cambodgiens réfugiés : Kim et Lim. Repéré par le maire de Besançon pour sa bonne plume, il servira pendant 15 ans au cabinet du maire.

La dernière étape de sa vie fut difficile et sous le signe de la perte, celle de la vue, celle de la marche, celle de la préhension, tout, sauf la tête, le quittait jour après jour.

Dès la création de l'APRC, Pierre adhère et siège au CA jusqu'en 1984 et participera régulièrement aux rencontres. Nous gardons de lui le souvenir d'un homme toujours à l'écoute, humaniste et d'une exceptionnelle culture.

### Maurice HUMBERT



Maurice est décédé le 30 août 2016 à l'âge de 83 ans. Ses obsèques à Menotey ont rassemblé 300 amis autour Geneviève son épouse, de leurs trois filles et de leurs 5 petits-enfants. Une douzaine de membres de la région APRC Bourgogne-Franche-Comté étaient présents.

Maurice était le 3<sup>ème</sup> d'une fratrie de 12 enfants. Après le parcours classique des séminaires, 30 mois de service militaire au Maroc, il est ordonné prêtre et nommé à Besançon avant de rejoindre le pays de Montbéliard-Sochaux. Il y restera 20 ans au service de la JOC, et de l'Association des travailleurs migrants (ATRAMI). Avec les 6000 bosniaques du Bassin dont il apprendra la langue et les réfugiés du sud-est asiatique, il travaille avec acharnement sur les questions de justice, les

liens sociaux et politiques, et la fraternité spirituelle à bâtir ensemble.

Son départ pour Paris en vue d'une maîtrise de sociologie conduira à son changement d'orientation avec la rencontre de Geneviève. De retour à Montbéliard, il assumait un parcours de sociologue pendant 25 ans et des mandats de conseiller municipal. Revenus tous deux à Dole et demeurant en HLM, il assumait une retraite engagée dans le chant choral et dans des cours de dessin pour les enfants de leur quartier. Tous ont souligné son sens du dialogue, du parler vrai, ses talents artistiques, sa convivialité joyeuse et prévenante.

Membre de l'APRC, il soutint hardiment les procès, s'indignant parfois avec véhémence des positions épiscopales fermées au dialogue avec les AMC. Partisan ardent des luttes de l'APRC, il applaudissait nos succès en cassation et au conseil d'état laissant flamber sa colère contre les omissions de trimestres, la misère de la pension Cavimac, l'absence de cotisations des communautés nouvelles. La mise sous conditions de ressources de l'USM 2, lui ayant supprimé les 300€ mensuels versés depuis 10 ans, il était résolu à dire à saint Pierre de revoir de telles affaires !

Alain Gauthier, le 4/09/2016

## Ils nous ont quittés

### Hubert PANNEAU

« Habituellement c'est toujours Hubert qui prenait la plume, mais cette fois-ci c'est moi qui vais vous annoncer ses dernières nouvelles : il nous a quittés samedi matin 25 juin à 4h40 » C'est en ces termes que son épouse Marie-Pierre nous a annoncé le départ de notre ami Hubert. Il était très fatigué mais rien ne laissait présager une fin aussi brutale. Cette annonce m'a beaucoup émotionnée. Hubert était administrateur depuis l'AG d'Annecy en 2012. Je pense que nous pouvons dire que nous l'avons vu décliner malgré sa volonté de s'en sortir, malgré l'Espérance qu'il avait bien chevillée au corps » (Isabelle)

J'ai travaillé 1an au secrétariat avec Hubert et on s'est soutenus en galérant ensemble...je confirme.. C'était un chic type sur qui on pouvait toujours compter...Hubert tu vas nous manquer... » (Chantal)

« Il aura été un "combattant" jusqu'au bout de ses forces. En 2012, c'était ma première AG et je me souviens encore de la présentation qu'il avait faite de sa candidature au CA. Il était un assoiffé de justice, d'autant qu'il était lui-même une victime emblématique des basses retraites Cavimac ». (Michel)



### Bernard Jouault

Bernard Jouault n'était ni ex-diocésain, ni ex-religieux. Epoux d'Odile, ancienne religieuse, il était particulièrement attentif et sensibilisé par le combat de l'APRC, manquant très rarement les réunions locales, jusqu'à ce que ses problèmes de santé l'en empêchent.

Né en octobre 1926, 5ème d'une famille de dix enfants, il travaille à la ferme de ses parents jusqu'à son service militaire. Après une formation de vacher, il part travailler dans les fermes comme ouvrier agricole. Avec plusieurs amis, il va se battre pour améliorer cette profession ; il va devenir le 1er Président de l'ASAVPA (Association des Salariés des Professions Agricoles) ; puis il entre à la Chambre d'Agriculture pour représenter les ouvriers agricoles. Plus tard, l'un de ses employeurs dira de lui : « Qu'est-ce qu'il m'embêtait avec ses réunions ! »

A 45 ans, il change de profession pour raison de santé : employé à la MSA, puis à l'Inspection Académique jusqu'à sa retraite.

Entre temps, avec un groupe de célibataires, il mettra en route les « Chemins de l'Amitié » ; puis, il deviendra président de l'OREE, Organisme de Relations et d'Echanges. C'est dans cette association qu'il rencontrera Odile, Employée de Maison, militante elle aussi dans sa profession, et l'épaulera dans sa lutte pour en améliorer les conditions de travail. Le couple ayant donné naissance à un fils Christian, Bernard fera partie du Comité de Parents d'Elèves au Collège et deviendra Délégué Départemental de l'Education Nationale. Militant dans l'âme, il avait le sens des autres, engagé dans le syndicalisme et de nombreuses associations, dont celle de son quartier.

Adhérent à l'APRC au côté d'Odile en 1996, il apportera, lors des rencontres, sa fougue et sa conviction de débatteur d'idées, mais aussi sa bonté, son sens de l'humour, et son talent et sa volonté de pacificateur...Il s'en est allé, apaisé, après de longs jours de lutte contre toutes les douloureuses misères dues à l'usure du temps, laissant Odile que nous entourerons de nos attentions.

Gérard POUCHAIN avec le nihil obstat d'Odile.

### Jean-Marc STEIGER

Il est né en 1934 à Paris. Après une enfance marquée par la guerre, à 18 ans il s'engage dans l'armée. Il aspirait à la liberté, à l'aventure. A 22 ans, après le sabre, il choisit le goupillon en entrant au séminaire. « Servir coûte que coûte même si c'était très dur. » Ses études ont été parfois catastrophiques. Il était déjà rebelle et contestataire, un trait de caractère qui l'a toujours poursuivi.

Ordonné prêtre en 1962, Jean-Marc est nommé vicaire à St Joseph de Clamart. Très apprécié des jeunes, il y est resté 6 ans et a toujours dit qu'il avait été un prêtre heureux.

Mai 1968 est arrivé. Il a besoin de changement. et est nommé à Nanterre. Il veut s'adresser aux plus pauvres, aux plus paumés. Il rencontre Jean-Claude Barreau, prêtre qui avait un ministère auprès des jeunes de la rue. Pendant 7ans il vivra au rythme de la rue : le soir, la nuit... C'est au contact de ces jeunes, qu'il a pris la décision de quitter le ministère paroissial pour se consacrer à ces jeunes loubards.... Il achète même un village abandonné dans le sud ouest, « Cussou », avec la générosité des chrétiens parisiens et y emmène des jeunes du 18ème, volontaires pour restaurer le village. Il vit ainsi 7années, heureux, mais la solitude commence à lui peser.

Il prépare un diplôme d'éducateur spécialisé et se retrouve à Beaune en juin 1975. Nous nous sommes rencontrés en octobre de la même année. Les années qui ont suivi ont été très difficiles. Remise en cause totale. Perte d'un statut. Vie professionnelle moins enthousiaste que la précédente. Rejet de l'institution catholique et de nos familles. Il est resté un écorché toute sa vie. En 1976, nous nous sommes mariés, nous avons eu deux filles qu'il adorait, Violaine et Laure.

Tous les mardis il allait à la prison de Varennes le grand où il voyait 4 à 5 prisonniers volontaires. Il a beaucoup donné mais il a toujours dit avoir beaucoup reçu aussi. A 75ans, il a cessé d'être visiteur de prison, il a éprouvé un sentiment d'inutilité. Il s'est servi de ce temps « pour s'édifier intérieurement », par la prière quotidienne, la louange, l'adoration et la lecture de la bible, parole de Dieu. Il a toujours eu une foi débordante, un idéal qui paraissait impossible à atteindre à mes yeux.

Cette dernière année a été très dure pour lui. Il l'a vécue comme une injustice, lui qui avait tellement à faire sur cette terre et notamment voir grandir ces petits-enfants, leur apprendre l'amour que Dieu leur donne. Il n'a pas perdu son temps. Sa devise : TER. T comme Transcendance, E comme Enthousiasme R comme Rigueur. Jean-Marc n'a pas eu une vie monotone et ordinaire. Il a tenu lui-même à préparer la célébration de ses obsèques, animée par un ami. Nous avons tenu à respecter son souhait. (Claude son épouse)

### Association pour une retraite convenable

Siège social :  
2 Chemin de l'Écluse,  
25160 LABERGEMENT  
SAINTE MARIE

Téléphone :  
03 63 50 90 83  
Messagerie :  
aprc@aprc.asso.fr

Etude et défense des  
droits à retraite des  
personnels culturels

RETROUVEZ-NOUS  
SUR LE WEB :  
WWW.APRC.ASSO.FR

La cotisation de l'adhérent est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais.

Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, « a pour but d'obtenir une retraite convenable pour les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur, ou du fait de leur affiliation au régime de protection sociale institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, actuellement dénommé Cavimac, ou encore du fait qu'elles n'y sont pas affiliées alors qu'elles pourraient ou devraient l'être ».

Toute personne qui soutient cet objectif et veut participer à sa mise en oeuvre peut en devenir **adhérent** en payant une cotisation. L'association souhaite aussi le soutien de **sympathisants** : ce sont d'autres personnes qui, sans vouloir adhérer, veulent cependant apporter leur soutien ou marquer leur solidarité.

Adhérer à notre association c'est la soutenir, mais c'est aussi en acceptant les statuts (à demander).

Le montant de la cotisation est indicatif. Le bulletin de l'APRC est envoyé aux adhérents. Aucun versement de cotisation ou de don ne peut donner lieu à remboursement ou reçu fiscal.

La loi sur les informations nominatives s'applique à ce formulaire. Pour demander correction ou suppression, écrire à l'adresse ci-contre, ou utiliser la messagerie du site (lien en bas de page).

## Adhésion / Cotisation

Pour adhérer, une seule adresse :

APRC / Josiane ETCHEGARAY  
52 RUE DU MOULIN BARBOT  
64600 ANGLET

Tél. : 06.25.20.79.90  
etchegaray.josiane@gmail.com

-----Remplissez ce talon et renvoyez-le à l'adresse ci-dessus-----

Veillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) : **Tarif indicatif :**



### 1. Adhérent

- **Cotisation ordinaire** (selon barème proposé par la dernière AG) : **40 €**
- **Cotisation minorée** : 2<sup>ème</sup> adhésion à la même adresse avec un seul bulletin... **24 €**
- **Cotisation hors barème** : ..... €

Une petite cotisation maintient l'adhésion, augmente notre nombre et donc notre représentativité.

### 2. Sympathisant • Don (selon possibilités) : ..... €

Voici mes coordonnées :

Nom et prénom :

Bâtiment ou lieu-dit :

Rue :

Code postal et commune :

Téléphone :

Adresse courriel :

### Renseignements facultatifs

Année de naissance :

Nombre trimestres Cavimac :

Nom de la collectivité religieuse où vous étiez en dernier lieu :

Diocèse :

ou Congrégation :

N.B. Un AMC peut adhérer sans aucune référence à son ancienne appartenance culturelle.

Pour toute information consultez : [www.aprc.asso.fr](http://www.aprc.asso.fr) : Notre site comporte une zone « grand public » et une autre réservée aux adhérents qui s'inscrivent. Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, contactez : [maintenance@aprc.asso.fr](mailto:maintenance@aprc.asso.fr)